

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

*Arrêté
d'interdiction
de circulation
et de
stationnement –
Marché de Noël
UPA*

*Annule et
remplace
l'arrêté AC/22-
347 du 10
octobre 2022*

La Maire de la Ville d'Arbois,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10),

Considérant la demande de l'UPA par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser un marché de Noël Place Notre Dame à Arbois,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue du Vieux Château et le stationnement automobile Place Notre Dame afin de garantir la bonne tenue de cette manifestation et de garantir la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 : L'UPA est autorisée à installer un marché de Noël, Place Notre Dame du jeudi 15 décembre 2022 à partir de 12h00 au lundi 19 Décembre 2022 – 12h00

Le stationnement sera interdit aux véhicules étrangers à cet exposant sur l'intégralité de la Place Notre Dame pendant toute la durée de cette autorisation.

Article 2 : La circulation automobile sera interdite Rue du Vieux Château et Rue Notre Dame sauf riverains et véhicules de secours et sur le lieu d'implantation de la manifestation. L'accès aux piétons sera maintenu.

La rue du Vieux Château sera mise en double sens le temps de cette interdiction.

Article 3 : Ces interdictions et changements seront signalés aux usagers par des panneaux réglementaires. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'autorisation d'installer un marché de Noël est délivrée à l'UPA à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire serait mis en demeure de remédier aux dégradations dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaires et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour le titulaire, de droit à indemnité.

Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation du domaine public à compter du 16 décembre 2022.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Besançon ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire d'Arbois.

Article 8 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de l'exécution du présent arrêté municipal dont ampliation sera transmise à :

- La Police Municipale
- La Brigade de Gendarmerie,
- Le Centre de Secours
- L'UPA
- Les Services Techniques de la Ville d'Arbois

Fait à Arbois, le 15 décembre 2022

La Maire,

Valérie DEPIERRE

